

Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N° 2023-42

Séance du 26 mai 2023

Président: Pasquale MAMMONE Vice-présidente: Cécile CARRA

Convention d'échange avec le Cégep de Chicoutimi (Canada)

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents ou représentés: 29

Nombre de vote pour : 29 Nombre de vote contre : 0 Nombre d'abstention : 0

M. le président soumet au vote la convention d'échange avec le Cégep de Chicoutimi (Canada), qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 26 mai 2023

Le Président,

Pasquale MAMMONE





Convention d'échange d'étudiants

Entre

L'Université d'Artois, France

Et

Le Cégep de Jonquière

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, représenté par son Président, Pasquale Mammone, agissant au nom de sa composante l'Institut Universitaire Technologique de Lens,

et

Le Cégep de Jonquière, établissement d'enseignement supérieur, sis au 2505 rue St-Hubert, Jonquière, G7X 7W2, Québec, Canada, représenté par son Directeur général, M. Sylvain Gaudreault,

désignées ci-dessous « Les Parties », ont convenu ce qui suit.

En application de la convention-cadre de coopération signée le, les Parties conviennent la mise en place d'un programme d'échange d'étudiants dans les conditions suivantes :

1. Domaines de formation

Le programme d'échange d'étudiant concerne le(s) domaine(s) suivant(s) : Multimédias

2. Niveau d'études :

Pour l'IUT de Lens : Bachelor Universitaire Technologique (BUT) - Métiers du Multimédia et de l'Internet

Pour le Cégep de Jonquière : Diplôme d'études collégiales (DEC) – Intégration Multimédia (IMM)

3. Type de mobilité:

Mobilité d'études

4. Période et durée de la mobilité :

Un semestre ou une année universitaire





5. Conditions d'admission dans le programme d'échange :

5.1 Sélection

Les étudiants candidats à ce programme d'échange sont présélectionnés par leur établissement d'origine qui s'engage à transmettre au partenaire la liste des étudiants sélectionnés et les dossiers de candidature.

La décision finale d'admission au programme d'échange reviendra à l'établissement d'accueil qui enverra à chaque étudiant une lettre d'acceptation.

Chaque établissement s'engage à informer le partenaire de la procédure, des documents demandés et du délai de candidature spécifiques pour les niveaux d'études faisant l'objet de ce programme d'échange. Ces informations devront être transmises au plus tard à la fin du mois de mars pour l'année universitaire suivante.

5.2 Inscription : séjour d'études

Les Parties s'engagent à inscrire les étudiants sélectionnés dans le cadre de ce programme en qualité d'étudiant régulier avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant, sous réserve de la réglementation en vigueur relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur le territoire de chaque état concerné.

Le programme d'études des étudiants sera défini conjointement par les responsables pédagogiques des deux établissements et fera l'objet d'un contrat d'études signé par l'étudiant, l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Chaque établissement partenaire s'engage à reconnaître officiellement les programmes d'études effectués par les étudiants dans l'établissement d'accueil sous réserve des résultats obtenus.

Les étudiants subiront les examens - écrits ou oraux - ordinaires selon les mêmes modalités que les étudiants nationaux, mais pourront être adaptés en fonction des contraintes calendaires de chacune des Parties.

Les Parties s'engagent à transmettre les relevés de notes dans un délai de 2 mois après les examens.

6. Statut des étudiants d'échange

Les étudiants participant à ce programme resteront inscrits à leur établissement d'origine durant leur mobilité au sein de l'établissement d'accueil. Ils auront le statut d'étudiants d'échange dans l'établissement d'accueil. Les diplômes seront délivrés par leur établissement d'origine.

7. Nombre d'étudiants d'échange et durée du séjour

Chaque partie accepte dans le cadre de ce programme d'échange un nombre de maximum 2 étudiants pour une période d'études.

8. Frais de scolarité et dépenses

Les étudiants admis dans le cadre de ce programme d'échange sont dispensés des droits de scolarité et acquitteront les droits ordinaires dans leur institution d'origine pendant leur période d'absence. Les étudiants de l'Université d'Artois en mobilité au Cégep de Jonquière





UNIVERSITÉ D'ARTOIS

devront également s'acquitter des frais afférents de l'établissement d'accueil (montant de référence pour l'année 2022/2023 : 155 dollars canadiens par semestre, soit 104€). Les étudiants d'échange auront à leur charge les frais de transports, d'hébergement, d'assurances requises, de frais de vie et autres dépenses personnelles.

9. Couverture sociale-Assurances

Les étudiants devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants doivent s'assurer en matière d'hospitalisations, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil.

Tous les frais liés à la sécurité sociale et aux assurances complémentaires sont à la charge des étudiants.

10. Hébergement

Sans aucun engagement financier de leur part, les Parties conjugueront leurs efforts pour faciliter l'hébergement des étudiants accueillis dans le cadre de ce programme d'échange.

11. Personnes de contacts

Les personnes à contacter à l'Université d'Artois et au Cégep de Jonquière :

1. L'Université d'Artois:

Aspects pédagogiques:

Composante : IUT de Lens

Nom/Prénom : Virginie HAYENNE-CUVILLON, coordinatrice relations internationales

Courriel: virginie.hayennecuvillon@univ-artois.fr

Aspects administratifs et contractuels :

Service des Relations Internationales, Tél: +33 (0) 3 21 60 38 96, courriel: sri@univartois.fr

2. Le Cégep de Jonquière :

Aspects pédagogiques :

Composante : Département IMM Nom/Prénom : Potvin, Marisa

Courriel et téléphone : marisapotvin@cegepjonquiere.ca

Aspects administratifs et contractuels :

Bureau des affaires internationales, Tél : 418-547-2191, courriel : .Annie-Claude Laflamme annie-claudelaflamme@cegepjonquiere.ca.

12. Durée de validité

Cette convention deviendra effective à partir de la date de signature des représentants autorisés des deux établissements et sera valide pour une période de 5 (cinq) ans. Elle pourra être renouvelée pour une période supplémentaire de 5 (cinq) ans par un accord écrit.

13. Amendement





UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Les établissements pourront changer ou modifier les termes de cette convention uniquement à travers un avenant écrit et signé par les représentants autorisés.

14. Résiliation

L'un ou l'autre des établissements pourra mettre fin à cette convention par le biais d'un préavis écrit et présenté 6 mois avant la date effective de fin. La résiliation n'affectera pas les étudiants déjà engagés dans le programme d'échange.

15. Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

16. Signature

La présente convention est signée en 2 exemplaires originaux rédigés en français. Chaque établissement garde un original.

Signature du représentant de l'Université d'Artois, Pasquale MAMMONE, Président Date :

Signature du représentant du Cégep de Jonquière, Sylvain Gaudreault, Directeur général Date: